LES ETABLISSEMENTS CHARLES DEMERY SA
SOULEIADO
Société anonyme
au capital de 5 160 000 francs
Siége social : 39, rue Proudhon
BP 21
13151 TARASCON SUR RHONE
TARASCON B 735 680 290

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JANVIER 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit, et le douze janvier, à dix heures, le conseil d'administration s'est réuni, au siége social de l'entreprise, sur convocation de son président.

Sont présents où représentés :

Monsieur DEMERY Jean Pierre

Madame Colette NICOLLIN née SOULIER

Monsieur Laurent NICOLLIN

Monsieur Louis NICOLLIN

Monsieur Olivier NICOLLIN

Monsieur VIGNERON Pascal

En conséquence, Monsieur DEMERY Jean Pierre, président du conseil d'administration constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Sur la proposition de son président, le conseil désigne Monsieur VIGNERON Pascal, en qualité de directeur général pour toute la durée de ses fonctions d'administrateur.

Le conseil d'administration décide qu'indépendamment du remboursement sur justification des frais de représentation et de déplacement, le directeur général aura droit, en rémunération de ses fonctions :

- à une somme fixe mensuelle de 34 000 francs sur 12 mois.

Au cas où le directeur général cesserait d'exercer ses fonctions au cours d'un exercice sa rémunération proportionnelle sera calculée au prorata du temps écoulé entre la date d'ouverture de l'exercice et celle de l'expiration desdites fonctions.

Remerciant le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Monsieur VIGNERON Pascal déclare accepter ces fonctions.

Copie certifié conforme à l'original

JPD

P.V. n° 38

12 OCT.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, Monsieur VIGNERON Pascal, directeur général, est investi des mêmes pouvoirs que le Président du conseil d'administration pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

==========

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un administrateur.

Le président

DEMERY Jean Pierre

Un administrateur

Copie certifié conforme
à l'original.